

# La Petite Tunisie

Le Petit Tunisien

SOCIALE

La Tunisie Socialiste

1<sup>re</sup> page 10 fr. aligne; Echos: 5 fr.; 2<sup>e</sup> page 3 fr.

Rédacteur en chef: Em. LACROIX C. C. P. 2523

Abonnements Hebdomadaire Tunisie-Constantine : 12 fr. par an France : 15 fr. — Etranger : 20 fr.

## La Tunisie Politique et Economique

Un de nos amis, dont nous n'avons pu malheureusement déchiffrer le nom, mais dont la signature est passée quelquefois sous nos yeux, nous a adressé cet article en nous priant « instamment » de le reproduire avant que l'on adresse les réflexions qu'il comporte et dont la première est que le Bey ne serait plus qu'une manière de souverain, soliveau, ce qui n'est, et ne peut pas être, en vertu du traité du Bardo et non de Kassar-Saïd, comme il est dit dans cet article qui fait bon marché des deux traités.

Nous ne sommes pas encore des Boches pour fouler aux pieds les traités et renier la signature de la France.

La France, en établissant, à partir de 1881, son Protectorat en Tunisie, a voulu conserver à la Régence ses cadres séculaires.

Nos représentants se sont donc appliqués à ne pas bouleverser les institutions existantes, et ont tenu la main à ce que, par une collaboration constante avec le Bey et ses Services publics, nos Administrations fassent entrer, peu à peu, la Tunisie dans la voie de la civilisation et du progrès.

Le Traité de Protectorat, signé près de Tunis, à Kassar-Saïd, en 1881, transférant à la France l'exercice de certains attributs souverains de l'Etat protégé, qui gardait son individualité juridique et sa personnalité nationale.

Sous la seule réserve des droits délégués à la France, le Bey restait le chef héréditaire de l'Etat tunisien. L'ordre de succession au trône de la dynastie husseïnite était d'ailleurs garanti par l'article 3 du Traité de Protectorat.

Le Gouvernement français était représenté auprès du Bey de Tunis par un Ministre plénipotentiaire. Résident général, chargé de veiller à l'exécution du Traité initial, et intermédiaire, dans les rapports du Gouvernement français avec le Gouvernement tunisien, pour toutes les affaires communes aux deux pays.

Peu après le Traité de Kassar-Saïd, un Décret beylical du 9 juin 1881 investissait le Résident général de France des fonctions de Ministre des Affaires Etrangères de la Régence. Le représentant de notre pays à Tunis devenait désormais l'intermédiaire officiel dans les relations du Bey avec les autres puissances.

Le 22 avril 1882, un Décret présidentiel de la Métropole fixait les pouvoirs du Résident général à Tunis et déterminait les grandes lignes du fonctionnement de notre Protectorat.

Désormais, les divers Services ou Etablissements qui fonctionnaient en Tunisie sous l'action du Gouvernement français étaient placés dans la dépendance du département ministériel correspondant en France.

Le Résident général était le représentant direct, à Tunis, de tous les Services et, à ce titre, il correspondait avec les Ministres de la Métropole, par le canal du Ministre des Affaires Etrangères, lequel examinait les affaires traitées, du point de vue diplomatique, et faisait ses observations s'il y avait lieu.

Certaines de ces dispositions furent modifiées par un Décret du 23 juin 1885, notamment en ce qui concernait les pouvoirs du Résident général.

Désormais, ce dernier relevait uniquement du Ministre des Affaires Etrangères.

Il était dépositaire des pouvoirs de la République dans la Régence. Il avait sous ses ordres les commandants des troupes de terre et de mer et tous les Services administratifs. Toute l'Administration du Protectorat était donc, à partir de ce moment, placée sous sa haute autorité, et il avait seul qualité pour correspondre, au nom de la Régence, avec le Gouvernement français.

A partir de ce moment, notre Résident général présida le Conseil des Ministres et des Chefs de Services.

En sa qualité de Chef de la Colonie française en Tunisie, il avait le droit de prendre, par la voie d'arrêtés résidentiels, toutes les dispositions réglementaires la concernant directement. Un décret présidentiel du 1<sup>er</sup> mai 1912 a conféré en outre au Résident général, ou à

son second, le Délégué à la Résidence, le pouvoir de prendre des Arrêtés d'interdiction de séjour contre les individus indésirables.

Il convient de signaler aussi que, par Décret du 19 novembre 1884, le Président de la République avait déjà délégué au Résident général le pouvoir d'approuver, au nom de la France, la promulgation et la mise à exécution de tous les Décrets beylicaux, qui sont, en réalité, de véritables Lois.

Désormais, pour devenir obligatoires, ces Décrets beylicaux devaient être visés par le Résident général.

Après visa, ils étaient publiés dans les deux éditions, française et arabe, du « Journal Officiel Tunisien ».

Par ailleurs, le Résident général présidait le Grand Conseil, assemblée délibérante dont les deux Sections, française et indigène, siègent séparément; la première, sous la présidence du Résident général, la seconde, sous la présidence du Délégué à la Résidence ou de son suppléant. Le Résident général peut toujours, s'il le juge utile, assister aux délibérations de la Section indigène.

En outre, en vertu du Décret présidentiel du 23 juin 1885, le Résident général exerce tous ceux des attributs souverains du Bey que les traités ont transférés à la France.

Comme on l'a indiqué plus haut, il dirige, en sa double qualité de représentant du Gouvernement français et de Ministre des Affaires Etrangères du Bey, toutes les relations extérieures de la Régence.

L'action du Résident général n'est pas moins étendue dans le domaine de la souveraineté intérieure.

Il a qualité pour s'immiscer dans l'administration, sous toutes ses formes, de la Tunisie, en vertu de la responsabilité que la France assume, vis-à-vis des Puissances étrangères, à l'égard des actes du Bey, son protégé.

De ce fait, le Résident général peut exercer trois sortes de droits distincts :

1<sup>o</sup> Le droit d'opposer son veto à tous les actes du Souverain, de ses Ministres ou de ses Services, s'il juge ces actes incompatibles avec les obligations internationales qui lui incombent. Par conséquent, toute manifestation de l'autorité beylicale n'est régulière qu'autant qu'elle a reçu l'approbation du représentant de la France.

Enfin, en cas d'inaction du Bey ou de son Administration, le Résident général a le droit d'agir lui-même et de prendre les mesures qui lui paraissent commandées par les nécessités nationales et internationales.

Envisagés dans toute leur ampleur, les pouvoirs du Résident général sont plus étendus que tous autres.

Le représentant de la France constitue à lui tout seul un pouvoir de juridiction supérieure, auquel il est loisible de recourir par voie d'appel, mais dont on ne peut appeler.

Il a donc toute qualité pour exercer une influence prédominante dans tous les ressorts du Gouvernement tunisien.

Le Résident général est assisté, comme nous l'avons signalé plus haut, dans l'exercice de ses hautes et multiples fonctions, par son Délégué à la Résidence générale.

Tels sont les principes essentiels qui régissent l'application du régime du Protectorat en Tunisie.

C'est grâce à ces principes, qui sont en vigueur depuis un demi-siècle, que la France, malgré de sérieuses difficultés internationales, est parvenue à installer dans la Régence une organisation administrative impeccable, à y créer un outillage économique déjà très complet, à y diriger et à y contrôler une mise en valeur qui a complètement modifié l'aspect général de la Régence, ses moyens d'action et de production.

### BULLETIN

## Une Cour d'Appel à Tunis

Jusqu'au départ de M. Fabry, président du Tribunal Civil de Tunis, la colonie française, sans exception aucune, était nettement opposée à la création d'une Cour d'Appel à Tunis, et cela parce qu'un jour, à une réception à la Résidence, ce Président en présentant le corps des magistrats avait eu le front ou l'indignité

en commençant son discours de dire : « VOUS AVEZ DEVANT VOUS, M. LE RESIDENT GENERAL, DES MAGISTRATS DE GOUVERNEMENT... »

M. Millet en entendant ces paroles fut si outré qu'il arrêta net le président Fabry et lui dit : « JE NE CONNAIS POINT DES MAGISTRATS DE GOUVERNEMENT, MAIS DES MAGISTRATS TOUJOURS... »

Et Fabry en resta pantois et n'acheva par son discours; il s'inclina, rebroussa chemin et s'en fut, accompagné des magistrats en robe.

Pour un peu la colonie aurait applaudi le Résident Général, ce qui aurait été la seule fois pendant son séjour de six ans en Tunisie.

Après le départ de Fabry et de Millet un revirement se produisit dans les esprits, et des démarches furent entreprises pour obtenir une Cour d'Appel ou une Chambre d'Appel détachée de la Cour d'Alger.

Depuis 35 ans la représentation parlementaire algérienne se mit en travers de nos désirs et nous en sommes encore à attendre cette Cour d'Appel que M<sup>re</sup> Alcide Delmont vient de demander pour nous.

Obtiendra-t-il satisfaction ? Nous l'espérons sans trop y compter, car les Algériens ont le bras long avec leurs parlementaires; mais nous ne pouvons, quoi qu'il advienne, que remercier M<sup>re</sup> Alcide Delmont du concours précieux qu'il veut bien nous prêter.

L. de P.

## Des Municipalités élues ?

Il y a quarante ans que nous les réclamons sans être arrivés à les obtenir. Il a fallu l'arrivée de M. Peyrouton pour tenter un essai, mais disons aussi à la louange de M. Lucien Saint qu'il avait cherché à en doter la Tunisie, sans succès, puisqu'on ne les a pas autorisées.

Il faut croire que les temps sont bien changés depuis dix ans, mais ne réclamons-les pas et acceptons l'essai qui, à notre avis, aurait dû avoir lieu à La Goulette, par exemple, et non à Djerba.

Voici ce que nous écrivions en 1908 sous le titre « Mal Lotis », au moment des élections municipales qui allaient avoir lieu en France :

« La France a ses élections municipales et la Tunisie ses déceptions municipales. »

« Donnez-nous des édiles, s. v. p. ! »

« Partout en France, dimanche dernier, a sonné le branle-bas des élections municipales, mouvementées s'il en fut, et beaucoup plus importantes, à notre avis, que les élections législatives, car elles donnent d'une façon plus frappante et plus minutieuse l'aspect général de l'opinion, et donnent une idée nette de l'orientation politique. »

« Ceci est tellement vrai, que l'on voit certains ministrables, et des plus huppés, certains ministres même, briguer avec empressement un mandat municipal, et soigner leur élection avec autant, sinon plus de vigilance que s'il se serait agi d'un siège au Bourbon ou au Luxembourg. M. Loubet, du temps de sa présidence, aimait à se vanter de son titre de maire de Montélimar, alors que celui de maire de la France entière semblait presque lui indifférer. »

« C'est que, durant sa mission municipale, le conseiller est sous la surveillance directe et constante de ses électeurs, que pas un de ses actes n'échappe à leur attention, que le moindre de ses votes est connu. C'est au cours de son stage au conseil de la commune que l'apprenti politicien donne la mesure de ses qualités et de ses défauts, et peut aspirer, s'il n'a point démérité, à un échelon plus élevé dans la hiérarchie du suffrage universel. »

« Qu'avons-nous de tout cela, en Tunisie ? Rien, rien et rien ! »

« Mal lotis sous tous les rapports, nous sommes encore plus mal partagés sous ce rapport-là. »

« Nous avons bien des élections consultatives qui ne riment à rien, qui ne signifient rien, dont on ne tient pas compte, puisque les vœux de la Conférence restent le plus souvent lettre morte, ou sont suivis d'une réalisation à rebours. Nous avons aussi les élections aux Chambres de Commerce et d'Agriculture, roues encombrantes et super-

flues, à notre pauvre char cahoteux.

« Mais nous n'avons pas d'élections municipales ! »

« Le Gouvernement tunisien, dont nous nous gardons bien de suspecter les bonnes intentions ni la clairvoyance, nommé à sa guise les conseils municipaux de la Régence, en désigne lui-même les vice-présidents, agissant d'après la notoriété ou la réputation des sujets désignés à son choix. C'est la porte ouverte aux intrigues de petite ville, plus fustes et moins avouables que les intrigues électorales. »

« Il arrive parfois au Gouvernement tunisien, qui a d'ailleurs le droit d'approbation définitive sur toutes les délibérations, d'avoir la main heureuse dans ses préférences, si l'on juge pas certaines municipalités de l'intérieur, qui ont, à force d'initiatives heureuses, transformé leur cité en coquettes villes très attractives. »

« Ce n'est en tout cas pas Tunis qui brille sous ce rapport; il n'est pas de jour que l'on n'ait à enregistrer un impair commis par nos édiles, ou même une grosse bourde. Voyez Poste, station des Tramways, lacunes de voirie, graves manquements. »

« La crainte de l'électeur est le commencement de la sagesse, et notre Résident Général, qui a fait preuve de hautes qualités d'administrateur, devrait bien élaborer la réforme que chacun réclame : les municipalités élues. »

JEAN-SANS-PEUR.

## Consommez algérien

Le « Réveil Bônois », ayant recommandé à ses lecteurs de consommer algérien, s'est attiré la réponse suivante :

Monsieur le Directeur,

Je lis dans la *Dépêche Algérienne* l'extrait de votre article ayant pour titre « Algériens, consommez algérien ». Aussi je crois utile de vous faire part de mes réflexions :

**Figes.** — Vous savez dans quelles conditions déplorables on les fait sécher en Kabylie. On les expose au soleil, puis on les rentre le soir dans les locaux que vous connaissez, aussi il est tout à fait normal qu'elles soient contaminées par des mouches, ce qui fait que certaines années il y en a un grand nombre qui sont habitées par des vers.

Prenez un paquet de figes italiennes, et comparez avec ce que vous trouvez à Bône venant de Kabylie.

Et n'oubliez pas qu'en Italie existe un règlement qui sanctionne par des amendes croissantes et par l'interdiction d'exporter ceux qui s'avisent d'envoyer des mauvais fruits.

**Dattes.** — Il est décourageant de manger les dattes algériennes. En France on les déguste sans les ouvrir, et l'on fait bien, car l'on ferait souvent des constatations fâcheuses.

Là encore la désinsectisation aux lieux de production s'impose. Mais la Station officielle de Biskra ne fonctionne pas. Cela représente quelques frais supplémentaires pour les exportateurs. Et comme il n'y a aucune obligation empêchant d'envoyer des dattes véreuses, les exportateurs ont parfaitement raison. Mais les marchés étrangers sont fermés.

**Pâtes alimentaires.** — On en fait de très bonnes en Algérie, mais, essayez de les conserver quelque temps, et vous remarquerez qu'elles sont visitées par des charançons. Elles sortent parfois des manufactures en bon état mais, les emballages n'étant pas étanches, elles se contaminent chez les commerçants.

Il faudrait donc qu'avant de sortir des Manufactures sous des emballages parfaits elles soient traitées dans les Stations officielles des Ports, et les Manufactures devraient d'ailleurs traiter elles-mêmes.

**Tabacs.** — Il vous est arrivé de fumer des cigarettes piquées ainsi que des cigares. Vous n'avez pas d'ailleurs pu fumer ces cigarettes et cigares, et vous les avez jetés.

Les piqués sont occasionnés par un petit insecte, qui existe à l'état d'œuf dans les tabacs non torréfiés et la chaleur aidant il se développe et sort en faisant un trou.

Il est facile de remédier à cela en traitant toujours dans les Stations officielles. Ce qui a permis d'ailleurs aux Manufactures Méhia et Bastos d'Alger de pouvoir exporter sans ennui dans les pays chauds.

Vous avez d'ailleurs une superbe station à Bône sur les quais, et elle ne sert à personne puisque les efforts de l'Administration ne sont pas suivis.

Je fumais autrefois avec plaisir des cigarettes jaunes de Bône, mais j'ai cessé puisqu'il y en a souvent de piquées.

**Fruits.** — Les oranges et mandarines algériennes sont très bonnes et saines, aussi cela se vend.

Mais prenez des pommes et des poires de France et vous verrez le grand nombre qui ont des vers... Il ne faut quand même pas prendre les consommateurs pour des imbéciles, aussi ils préfèrent acheter des pommes d'Amérique qui sont désinfectées aux lieux de production, ou acheter des bananes.

**Résumé.** — Il y a de grands efforts à accomplir en Algérie comme vous le constatez.

Je connais d'ailleurs parfaitement le sujet que vous avez abordé puisque je suis représentant du constructeur qui a mis au point le matériel auquel je fais allusion. Mais nous le vendons surtout à l'étranger...

Veillez donc agréer, etc.

Notre correspondant a hélas ! absolument raison et l'on pourrait allonger la liste qu'il donne en énumérant tous les produits algériens : céréales, laines, etc... envoyées en France avec de la terre ou du sable !

Il n'y a qu'un moyen de faire cesser la situation dont tout le monde se plaint et dont pâtissent surtout les producteurs.

C'est la standardisation des produits — comme aux Etats-Unis, en Espagne et en Italie.

Or c'est fait depuis deux semaines.

La loi autorisant la perception, pour l'exercice 1936, des droits, produits et revenus applicables au budget de l'Algérie, renferme la disposition suivante :

Art. 25. — Est autorisée la création en Algérie d'un organisme chargé de l'élaboration et de l'application des règles de conditionnement et de standardisation des produits algériens ainsi que de la propagande générale.

### Abd El Krim continue ses jérémiades

Nos excellents confrères de l'île de la Réunion, le « Progrès » de St Denis et le « Réveil » de St Pierre ont reproduit notre article sur Abd El Krim qui continue à se prétendre innocent et voudrait bien rentrer au Maroc, sans doute pour y fomenter une nouvelle insurrection contre nous.

Peut-on, vraiment accorder le pardon à un homme qui fit mettre le feu aux broussailles qui se trouvaient au pied d'un mamelon où nos soldats avaient organisé un fortin d'où ils pouvaient mieux voir la horde de bandits s'avancer vers Fez.

Le lieutenant commandant le détachement ayant refusé de se rendre sur l'ordre d'Abd El Krim, ils mirent le feu et tous les hommes du détachement, moins un ou deux furent brûlés vifs.

Après un exploit pareil n'est-ce pas le poteau qui aurait dû mettre fin à l'insurrection si Abd El Krim sentant la partie perdue ne s'était rendu ?

## Echos et Nouvelles

### M. PEYROUTON VA-T-IL QUITTER LA TUNISIE ?

On en parle sérieusement à Paris et l'on dit que son successeur serait M. Gabriel Puaux qui fut directeur du cabinet de M. Gabriel Alapetite, puis secrétaire général du Gouvernement tunisien.

Attendons les événements, en attendant M. Peyrouton rentrera demain ou après-demain et nous apportera sans doute des nouvelles.

### UN NOUVEAU DEUIL DANS LA FAMILLE BEYLICALE

Après la princesse Djenaina que l'on enterra il y a quelques jours, voici que la famille beylicale vient d'être affectée par un nouveau deuil en la personne de la princesse Aziza, veuve d'un prince Tahar, décédé il y a 74 ans. La défunte était veuve à 24 ans et n'avait plus voulu se remarquer.

C'est là un exemple touchant de fidélité devant lequel nous nous inclinons bien bas en priant S. A. Ahmed Bey et toute la famille beylicale d'agréer nos condoléances les plus vives.

**DANS LA LEGION D'HONNEUR**  
 C'est avec le plus vif plaisir que nous avons lu le nom de M. Buzié, l'aimable et sympathique directeur du Comptoir National d'Escompte de Paris, dans la liste des promotions de la Légion d'honneur.  
 Etant donné les services rendus par lui nous étions étonnés qu'il ne l'ait pas encore reçue, mais notre joie n'en est pas moins grande de voir que l'omission a été enfin réparée et nous le prions d'agréer nos très sincères et vives félicitations.

**DANS LA PRESSE**  
 Nous avons reçu les 1<sup>ers</sup> numéros du « Phare de Tunis » qui a pour directeur M<sup>r</sup> Tahar Essafi, avocat au barreau de Tunis. Si nous pouvions nous permettre un conseil nous lui dirions, comme nous l'a dit un maître du journalisme, à nos débuts dans le journalisme, que les articles longs sont toujours ennuyeux à lire malgré l'intérêt qu'ils peuvent présenter aux lecteurs; faites donc des articles courts.  
 Ceci dit nous souhaitons au « Phare de Tunis » succès et longue vie, comme la nôtre, celle de la « Petite Tunisie » naturellement.

**A PROPOS DE RACHEL HAUTOT**  
 Au cours de son long séjour à Tunis nous n'avons rencontré qu'une seule fois Rachel Hautot, et voici dans quelle circonstance :  
 Nous sortions des bureaux de notre ami François Portelli, rue d'Espagne, avec un rédacteur du « Journal de Tunis » lorsque nous tombâmes à pic devant un mastodonte de femme.  
 Etait-ce bien une femme ? Rachel Hautot immédiatement s'adressa à notre confrère et lui demanda pourquoi il n'allait pas la voir ?  
 — Parce que j'ai en ce moment beaucoup de travail, je suis seul pour rédiger le journal.  
 — Tu pourrais quand même venir passer un instant avec moi, cela me ferait plaisir.  
 — C'est bon, je tâcherai un de ces soirs.  
 Et Rachel s'en fut après lui avoir presque brisé les doigts entre ses phalanges.  
 « Qu'est-ce que c'est que cette femme demandâmes-nous, on dirait un cuirassier ?  
 — « Ne m'en parlez pas, si je vous racontais ce qui m'est arrivé avec elle ou plutôt ce qui a failli m'arriver, vous ne le croiriez pas. »  
 Qu'est-ce ?  
 Ici nous ne pouvons répéter ce qu'il nous rapporta, mais nous pouvons bien dire que Rachel était une hermaphrodite qui aimait bien les jeux de l'amour...  
 Et c'est pourquoi notre confrère qui n'était pas d'humeur à se prêter à ces jeux-là ne la revit plus.  
 Peut-être que Bourghiba était de meilleure composition; tous les goûts sont dans la nature.  
 A propos de son assassinat le vol n'est sûrement pas le mobile du crime; alors que la police cherche ailleurs le ou les coupables.

**LA MORT D'UN EX-BRAVE**  
 Les journaux ont été assez peu prolifiques pour annoncer la mort de M. M'alah Bismuth qui eut son heure de célébrité au Tribunal Criminel de Tunis où il écopa de 5 ans de réclusion qu'il purgea jour par jour à la Maison Centrale de Lambèse.  
 Lorsqu'il rentra à Tunis on aurait dit qu'il revenait d'un grand voyage et il se mit à fréquenter les cafés où ses amis le reçurent à bras ouverts.  
 Et dans ces derniers temps il fréquentait assidûment quelques journalistes qui n'étaient pas dégoûtés de cette fréquentation.

**LE TRI-CENTENAIRE DES ANTILLES**  
 Nous avons reçu trois beaux suppléments illustrés des « Annales Coloniales », du « Courrier Colonial » et de la « Presse Coloniale » édités à l'occasion du tri-centenaire des Antilles et de la Guyane.  
 Nous félicitons bien sincèrement nos confrères parisiens de ces illustrés que les coloniaux et ceux qui s'intéressent encore aux colonies garderont précieusement dans leurs bibliothèques.

**A L'INSPECTION DU TRAVAIL**  
 Nous arrivons un peu tard pour féliciter très amicalement M. Jean Crouzet, fils de nos amis Mme et M. Crouzet, ingénieur, chef de service à l'Office Postal en retraite, qui a été reçu avec le n° 1 aux examens d'inspecteur du travail et a déjà pris possession de son poste.

**COMMUNIQUÉ**  
 Les Etablissements G. et E. Licari informent les viticulteurs n'ayant pas distillé au titre des logés, qu'ils reçoivent jusqu'au 29 février 1936 des offres de vins loyaux et marchands à distiller dans leur usine de Khanguet-el-Hadjadi, pour le compte de l'Etat au prix de 4 f. le degré hecto rendu franco à l'usine. Les intéressés, dont les offres ne pourront dépasser le 40 % des quantités à exporter sur la France et l'Algérie au droit réduit de 30 francs par hecto, devront justifier de cette exportation avant le 9 septembre 1936 par un bon de Distillation à délivrer par le Service des Con-

tributions Indirectes. Leurs offres seront reçues, 8, rue d'Espagne à Tunis, sur présentation des bons verts d'exportation au droit réduit.

REGENCE DE TUNIS  
 Protectorat Français  
 DIRECTION DE L'OFFICE  
 DES POSTES ET DES TELEGRAPHES

**Avis d'Adjudication**  
 Une adjudication pour l'entreprise du transport des correspondances et des colis postaux à exécuter par voiture automobile entre Ebba-Ksour et Sbiba et vice-versa aura lieu le 15 février 1936 à dix heures à la Direction de l'Office des Postes et des Télégraphes, à Tunis.  
 Les personnes qui désireraient concourir pour cette entreprise sont invitées à se présenter jusqu'au 25 janvier 1936 inclusivement, à la Direction de l'Office des Postes et des Télégraphes (rue d'Angleterre, n. 3), à Tunis ou aux bureaux de Poste de Sbiba et Ebba-Ksour pour y prendre connaissance du cahier des charges et des conditions de l'adjudication.

**Administration des Habous**  
 Il est donné avis au public que le mercredi 29 janvier, à 9 heures, et, au besoin, le jour suivant, il sera procédé à l'Agence des Habous de Sousse à la cession à enzal, aux enchères, des terrains à bâtir ci-après désignés, sis dans la Banlieue de Sousse.

	Superficie approximative en m <sup>2</sup>	Mise à prix
Terrain dit Saniet El-Meddeb; complanté de 67 oliviers	22.370	10.000 Fr.
Lot N° 4 complanté de 4 oliviers	2.000	2.400 Fr.
Lot N° 6 complanté de 5 oliviers	1.000	1.500 Fr.
Lot N° 8 complanté de 4 oliviers	290	270 Fr.
Lot N° 9 complanté de 1 olivier	405	910 Fr.
Lot N° 10 complanté de 5 oliviers	780	1.300 Fr.
Terrain à proximité de l'Hôpital de Sousse compl. de 6 oliviers	790	475 Fr.
Terrain près de la Gare complanté de 3 oliviers	190	285 Fr.
Une maison à l'état de ruine au quartier N° d'Hamman-Sousse	313	100 Fr.
Une boutique à l'état de ruine sise dans une impasse à la Place supérieure d'Hamman-Sousse	12	30 Fr.
Dix lots faisant partie d'un terrain à bâtir dénommé El-Macherfa, sis à Kalaa-Kebira (Caiat de Sousse), ayant des superficies variant entre 540 et 682 m <sup>2</sup> sur des mises à prix allant de 77 à 146 fr.		

Administration privée de S. A. le Bey

**Avis de Location**  
 Le général de division, Mohamed El Habib El Allam, directeur des Services Intérieurs du Palais Beylical, informe le public qu'il met en location parcellaire la propriété rurale dite « Henchir Leze-

dine », sise au Cheikhhat de Tereid, Caiat de Bizerte, dépendant des biens privés du Souverain.  
 Toute personne, désireuse de louer une ou plusieurs parcelles, n'aura qu'à s'adresser au Directeur sus-nommé : à l'Administration Privée de S. A. le Bey à Hammam-Lif.  
 Il existe sur la dite propriété un terrain de 600 hectares en jachère morte propre au pâturage.  
 Prière s'adresser également au même Directeur pour la location des terrains de parcours.

REGENCE DE TUNIS  
 Protectorat Français  
 DIRECTION DE L'OFFICE  
 DES POSTES ET DES TELEGRAPHES

**Avis d'Adjudication**  
 Une adjudication pour l'entreprise du transport des correspondances et des colis postaux à exécuter par voiture automobile entre Maklar-Le Sars et vice-versa aura lieu le 18 février 1936 à dix heures à la Direction de l'Office des Postes et des Télégraphes, à Tunis.  
 Les personnes qui désireraient concourir pour cette entreprise sont invitées à se présenter jusqu'au 31 janvier 1936 inclusivement, à la Direction de l'Office des Postes et des Télégraphes (rue d'Angleterre, n. 3), à Tunis ou aux bureaux de Poste de Sbiba et Ebba-Ksour pour y prendre connaissance du cahier des charges et des conditions de l'adjudication.

**Docteur Albert SARFATI**  
 Médecin-Dentiste  
 Avenue de la Gare — HAMMAM-LIF  
 Spécialité de travaux américains  
 Bridges, dents en Or, en Porcelaine  
 Appareils fixes et démontables  
 Extractions des dents sans douleurs  
 — Prix très Modérés —

DEMANDEZ PARTOUT LES

**apéritifs Licari**  
 Station Thermale de **KORBOUS**  
 Unique en Afrique du Nord, par la vertu de ses eaux et son organisation moderne.  
 Unique par ses nombreux appartements et villas avec bains à prix réduits  
 Renseignements : Exploitation Korbus (Téléphone : 4)

DEMANDEZ PARTOUT  
**le Rhum Chauvet**  
 JULES CURTELIN ET JEAN CASSAR  
 Représentants-dépositaires  
 4, Rue de Flandres — TUNIS

**Hammam-Lif**  
 Etablissement  
 Thermal  
 Municipal  
 ouvert toute l'année  
 de 7 h. à 11 h.  
 et de 14 h. à 18 h.

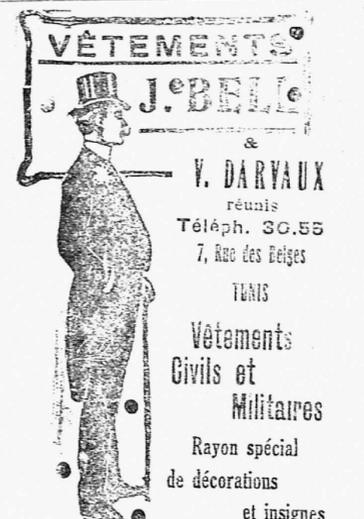
**Plus que jamais**  
**ACHETEZ DU TERRAIN**  
 Pour y faire bâtir ou comme placement....  
 L'acquisition la plus sûre....  
 C'est celle d'un lot de terrain dans le joli site  
**HAMMAM-PLAGE-LES-PINS**  
 comportant tout l'aménagement moderne, située juste au-delà d'Hamman-Lif ou recevoir plan.  
 Naggache 6, RUE D'ALGER — TUNIS  
 Téléph. 10.40



**Placement Or**  
 Sur terrain d'avenir. Grand lotissement 40.000 m<sup>2</sup> au Belvédère-supérieur par lots de 400 à 500 m<sup>2</sup>. Facilités de paiement.  
 S'adresser chez Ange NAGGACHE, 8, Rue d'Alger, à Tunis — Tél. : 10.49.

**PHARMACIE BLOCH**  
 4, Avenue de France, et Rue Al-Djazira  
 BLOCH Léon Fils  
 Pharmacien de 1<sup>re</sup> Classe  
 de l'Université de Montpellier  
 Lauréat de l'Ecole Supérieure d'Alger

**Raymond VALENSI**  
 Ingénieur Architecte  
 TUNIS — 22, Rue de Russie — TUNIS  
 DEPOT DE MACHINES AGRICOLES  
 41, Rue Al-Djazira, 41



**VÊTEMENTS J. BELL**  
 V. DARVAUX  
 réunis  
 Téléph. 30.55  
 7, rue des Belges  
 TUNIS  
 Vêtements Civils et Militaires  
 Rayon spécial de décorations et insignes

**Compagnie Algérienne**  
 Société Anonyme fondée en 1877  
 Capital : 100.000.000 de Francs entièrement versés  
 Réserves : 90.000.000 de Francs  
 Siège Social : PARIS, 50, rue d'Anjou  
**TOUTES OPERATIONS DE BANQUE, DE BOURSE ET DE CHANGE**  
 Comptes de chèques à vue et à préavis  
 Dépôts à échéance  
 Escompte et Encaissement de tous Effets  
 Crédits de Campagne — Avances sur Marchandises  
 Envois de Fonds — Opérations sur Titres — Garde de Titres  
 Souscriptions — Paiement de Coupons  
 Location de compartiments de Coffres-forts  
 Emission de Chèques et de Lettres de Crédit sur tous Pays  
 Agences en France  
 et dans toutes les Villes et principales Localités de l'Algérie et du Maroc ainsi qu'au Grand Liban et en Syrie  
 En Tunisie :  
 Tunis, Béja, Bizerte, Djerba, Gabès, Kairouan, Le Kef, Mahdia, Mateur, Medjez-el-Bah, Sfax, Souk-el-Arba, Souk-el-Khemis, Sousse.  
 Correspondants dans le monde entier

**Grand Hôtel & G<sup>d</sup> Hôtel de France**  
 8, rue Léon Roches  
**TUNIS**  
 Eau courante Ascenseur  
 12 appartements avec salle de bain privée  
 Chauffage central partout  
 Salle pour noces et banquets  
 J. EYMON Propriétaire

**Maisons recommandées**  
 Maison de santé pour les yeux, dirigée par M. le Dr Cuenod — 1<sup>re</sup> Clinique fondée en Tunisie en 1883, 1, rue Zarkoun — Artificiers — Ancienne maison Paonessa Père et Fils, Louis Paonessa Fils, successeur, rue de Bretagne - Tunis.  
 Tunisia-Palace, 1<sup>er</sup> ordre, au centre de Tunis, des gares, des bateaux, de la poste, des théâtres — Cuisinier réputée à prix fixe, à la carte — Ascenseur.  
 Grande Fabrique d'Escarpilles Ripoll Mentero et Garcia — Tél. : 24.17 — 1, Rue Al-Djazira, Tunis — Gros, demi-gros, détail.  
 Belle Jardinière — Vêtements et tout ce qui concerne la Toilette pour hommes. — M. A. Comby — 5, Rue d'Angleterre, et 17, Rue d'Italie (en face la Poste, Tunis).  
 Grands Magasins de Nouveautés du « Petit Paris », Avenue de France, Tunis — Brama Frères & Cie, propriétaires.  
 Grand Hôtel de France — 1<sup>er</sup> ordre — L. de Lacroix, propriétaire — (Sousse-Tunis).  
 Le Gérant : E. LUMBROSO  
 Imp. GORSSE, BASCONE et MUSCAT

**Achetez votre épicerie chez un épicier**  
**AU BON CAOUA**  
 113, Rue de Portugal - Tunis  
 et dans ses succursales

**BANQUE DE TUNISIE**  
 Société anonyme au Capital de 16.000.000 de Francs  
 Siège Social à Tunis - Succur. à Sousse, Sfax et Bizerte  
 Agences : Tunis (Agence A), Béja, Kairouan, Mahdia, Mateur, Medjez-el-Bah, Monastir, Souk-el-Khemis, Ferryville, Gabès, Zarzis, Ebba Ksour, Nabeul, Djerba.  
 Escompte, Recouvrements, Dépôts à vue et à échéances fixes. — Emissions de chèques et de lettres de crédit pour tous pays. — Ordres de Bourse. — Dépôts de Titres. — Location de coffres-forts.  
 Agence de la Compagnie Générale Transatlantique

**Maison Paonessa, Artificier**  
 Rue de Bretagne — TUNIS  
 Fabrique d'Artifices en tous genres  
 Entreprise générale des fêtes publiques et privées  
 Vente et location d'illuminations et de décorations  
 Drapeaux et tentures de toutes nationalités  
 Ballons, Lanternes vénitienes, Verres de toutes couleurs, Pains de stéarine, etc., etc.  
 PRIX DÉFIANT TOUTE CONCURRENCE

**Office Français Immobilier & Commercial**  
 (35, ANNEE) « ASSURANCES » (35, ANNEE)  
 28, Rue d'Italie — TUNIS — Téléph. 18.96  
 Vous qui désirez vendre : Fonds de Commerce, Immeubles, Terrains, etc., et qui ne trouvez pas d'acquéreur sur place, adressez-vous en confiance à OFFICE FRANÇAIS.

**Comptoir National d'Escompte de Paris**  
 SOCIÉTÉ ANONYME  
 au Capital de 400 millions de Francs entièrement versés  
 Régistre du Commerce : TUNIS n° 1025  
 Siège Social : PARIS, 14, rue Bergère  
 AGENCES EN TUNISIE :  
 Tunis — Bizerte — Sfax — Sousse  
 ESCOMPTE ET RECOURVEMENTS  
 Toutes opérations de Banque, de Bourse et de Change  
 Dépôts à vue et à échéance fixe  
 Locations de Compartiments de Coffres-forts — Dépôt de Colis

**Moulins-Concasseurs Bamfords "LE RAPIDE"**  
 MOULINS pour blé, orge, maïs, café, etc...  
 1.200 références en Tunisie  
 Essais, devis et renseignements franco sur demande  
**INDUSTRIA**  
 70 Avenue de Carthage — TUNIS

**Banque Franco-Tunisienne**  
 des prêts mobiliers et monts de piété tunisiens  
 La Société délivre des Bons de Caisse qui rapportent CINQ pour CENT NET d'impôt à vue, CINQ et DEMI pour CENT à 1 an. On peut dire que c'est le roi des placements, 18, Rue d'Alger — Tunis.

**C<sup>ie</sup> Générale Transatlantique**  
 Services Maritimes entre Tunis et Marseille  
 Départs bi-hebdomadaires dans les deux sens par paquebots postaux rapides et confortables.  
 Départs de Tunis : les samedis à 11 h. directs, les mardis à 8 h. et de Bizerte à 15 h.  
 Pour tous renseignements s'adresser aux bureaux de l'Agence, 8, rue Es-Sadikia à Tunis.

**Société Générale pour la Fabrication de la Dynamite**  
 Procédés et Brevets A. NOBEL  
**PELLET César, agent**  
 DEPOSITAIRE A TUNIS : 16, Rue de Syracuse  
 Dynamite Gomme A et N° 1, Détonateurs, Méches de mines, 3 tissus goudronnés — Téléphone 1.39  
 Adresse Télégraphique : Pellet — Tunis

**Grande Distillerie Tunisienne G. & E. LICARI**  
 USINE A VAPEUR  
 Rue d'Espagne et Rue de Besançon — TUNIS  
 Liqueurs de premier choix — Vins en gros  
 SPECIALITE D'AMER ET FERNET LICARI  
 Récompenses à plusieurs expositions et concours. — Médaille d'Or — Exposition Universelle de Paris 1900. — Médaille vermeil au Concours de Paris 1900.  
 AGENCE GENERALE D'ASSURANCES  
**LA NATIONALE**  
 Vie, Incendie, Accidents de toute nature, Vol, Grêle  
 « LA NATIONALE », se classe comme les années précédentes en tête de toutes les Compagnies françaises, dépassant de beaucoup la Compagnie venant immédiatement après elle.  
 S'adresser pour tous renseignements à M. Gustave BESSIS, Agent général  
 4, av. de France — TUNIS — Téléph. 4.79

**DOMAINE DE POTINVILLE**  
**Chaux Hydraulique et Ciments**  
 DEPOT : au Port local de la Société des Chaux et Ciments France-Afrique).  
 BUREAUX : 2 Rue d'Alger — TUNIS — Téléph. : 1  
 POTINVILLE, Téléph. N° 3 (Réseau d'Hamman-Lif).  
 L'HUILE QUI GRAISSE LE PLUS

**«Vacuum Mobilcil»**  
 Marque « GARGOYLE »  
**Maison A. MODIGLIANI**  
 Agent général et Dépositaire pour la Tunisie  
 5, Rue Saint-Charles — TUNIS — Tél. : 0.47

**Compagnie de Navigation Mixte**  
 COMPAGNIE TOUACHE  
 Service Maritime entre Tunis et Marseille  
 Départ de Tunis le mercredi à 11 heures.  
 Arrivée à Marseille le jeudi à 15 heures.  
 Départ de Marseille le jeudi à 12 heures.  
 Arrivée à Tunis le mardi à 17 heures.  
 Pour fret et passages s'adresser aux bureaux de l'Agence, 8, rue d'Alger à Tunis.  
 Les Agents PEDELUPE & PIETRA